

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale  
des territoires

Service aménagement, risques  
Cellule prévention des risques

Affaire suivie par Bruno Cornille  
tél. : 04 50 33 78 18

courriel : bruno.cornille@haute-savoie.gouv.fr

Annecy, le 03 mars 2011.

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Arrêté n° 2011062-0007**

**d'approbation de la révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de THORENS-GLIERES**

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L562-1 et suivant, les articles R562-1 et suivants relatifs à l'élaboration des plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L126-1 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 11 novembre 2010 portant nomination de M. Philippe DERUMIGNY, Préfet, en qualité de Préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n°DDAF-RTM 2000/07 du 23 mai 2002 approuvant le plan de prévention des risques naturels prévisibles sur la commune de Thorens-Glières ;

VU l'arrêté préfectoral n°DDE-2007-508 du 19 septembre 2007 prescrivant la révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de Thorens-Glières ;

VU l'arrêté préfectoral n°DDT-2010-721 en date du 13 août 2010 portant ouverture d'une enquête publique sur le projet de révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de Thorens-Glières, du lundi 04 octobre au vendredi 05 novembre 2010 ;

VU le rapport d'enquête publique, les conclusions et avis du commissaire enquêteur en date du 02 décembre 2010 ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Thorens-Glières en date du 28 juin 2010 ;

VU l'avis du centre régional de la propriété forestière Rhône-Alpes en date du 30 juillet 2010 ;

VU le rapport de la cellule prévention des risques au service aménagement, risques de la direction départementale des Territoires du mois de février 2010 ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture ;

## ARRETE

**Article 1** : Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté, le plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de Thorens-Glières.

Le P.P.R. comprend :

- un rapport de présentation,
- un règlement,
- une carte des enjeux,
- une carte des aléas,
- une carte de localisation des événements naturels historiques,
- une carte réglementaire,

Il est tenu à la disposition du public tous les jours ouvrables, aux heures et jours habituels d'ouverture des bureaux :

- à la mairie de Thorens-Glières,
- au siège du syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale du bassin annécien,
- à la préfecture de la Haute-Savoie.

**Article 2** : Une mention du présent arrêté sera publiée dans le journal, ci-après désigné, diffusé dans le département : le Dauphiné Libéré.

Une copie du présent arrêté sera en outre affichée pendant au moins un mois à la mairie (et portée à la connaissance du public par tout autre procédé en usage dans la commune) et au siège de l'établissement public de coopération intercommunale ci-dessus désigné, compétent pour l'élaboration des documents d'urbanisme. Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat et un exemplaire du journal sera annexé au dossier principal du P.P.R.

Le plan de prévention des risques approuvé vaut servitude d'utilité publique et sera à ce titre annexé au plan local d'urbanisme.

**Article 3**: Copie du présent arrêté sera adressée à

- 1-M. le maire de la commune de Thorens-Glières,
- 2-Mr le Président du syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale du bassin annécien,
- 3-M. le Directeur de cabinet à la préfecture de la Haute-Savoie,
- 4-M. le Président de la chambre d'agriculture de Haute-Savoie,
- 5-M. le Directeur du centre régional de la propriété forestière,

**Article 4**: La présente décision peut-être contestée, soit en saisissant le tribunal administratif de Grenoble d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de sa publication, soit par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou par recours hiérarchique auprès du ministre de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement.

**Article 5** : M. le Secrétaire Général de la Préfecture, M. le Directeur départemental des territoires, M. le Maire de la commune Thorens-Glières, M. le Président du syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale du bassin annécien, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,

Philippe DERUMIGNY